

Commission du 13 mai 2022

Avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune du Plessis-Pâté

La commune du Plessis-Pâté a saisi la CDPENAF sur le projet de mise en compatibilité de son PLU par déclaration de projet.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, par

- 7 voix pour,
- 5 voix contre,

la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable avec les remarques suivantes :

Les abris pour animaux devraient être autorisés au sein des secteurs Ud et N pour permettre l'accueil de l'activité d'élevage identifiée dans le projet.

La zone naturelle pourrait faire l'objet d'une protection spécifique (espace naturel sensible ENS ou arrêté de biotope par exemple). Le passage devrait être limité au maximum au sein de cette zone pour lui permettre de se développer.

La commission a été destinataire d'une version antérieure du règlement graphique où les backlots étaient classés en zone Ac. Le potentiel de production agricole de cette zone étant très limité, la commission recommande de privilégier l'approche du nouveau document où le secteur a été classé en U.

La commission recommande à la commune de mesurer le risque inondation par la réalisation d'une étude hydrogéologique.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (L.151-12 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry-Courcouronnes, le

Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-nature/>